

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2022-17

Autorisation travaux pour l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sur l'ensemble de la commune de VALEILLE – année 2023
– Voies communales et départementales en agglomération

Le Maire de la Commune de VALEILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R413-1 – R41-8 et R411-25,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – agissant pour le compte du SIEL et représentée par Jérôme GEOFFROY – Responsable du Service Adjoint THD 42,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur toutes les voiries communales et départementales en agglomération afin de pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux FIBRE OPTIQUE :

- **Travaux déploiement de la fibre optique**
- **Interventions de maintenance**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voiries communales et départementales en agglomération de la commune de Valeille, jusqu'au **31/12/2023**.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mis en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Il sera transmis à :

- Monsieur le Commandement de la Brigade de Gendarmerie de la Loire,
- Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.



Fait à Valeille, le 19 décembre 2022

Le Maire,
R. FLAMAND.